



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 07/04/2022

### **SECHERESSE : PREMIERES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Les Comités Ressource en Eau, prévus d'une part par arrêté interpréfectoral du 5 mai 2021 pour les bassins Galaure Drôme des Collines, d'autre part par arrêté interpréfectoral du 6 avril 2022 pour les bassins du lez, de l'Eygues et de l'Ouvèze et arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 pour le bassin de la Valloire et du 27 avril 2021 pour les autres bassins du département, se sont tenu le 7 avril 2022.

A l'issue de ces réunions, la Préfète de la Drôme a décidé de placer l'ensemble du département (excepté les secteurs Rhône, Valloire et Royans Vercors) en alerte sécheresse tant en ce qui concerne les eaux superficielles que les eaux souterraines.

En effet, le déficit cumulé des précipitations au cours des premiers mois de l'année a fortement impacté l'état des cours d'eau et des nappes dont la recharge est très insuffisante.

Il est impératif et urgent que **l'ensemble des usagers de l'eau** mette en œuvre, dès à présent, des pratiques économes en matière de consommation d'eau afin de retarder au maximum l'obligation de prendre des mesures plus drastiques.

Les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadre sécheresses mentionnés ci dessus prévoient :

- la mise en place des tours d'eau prévus pour l'irrigation agricole et des plans d'économies d'eau pour les entreprises consommatrices d'eau,
- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 20 h,
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité,
- l'interdiction de remplir les piscines,
- l'interdiction de remise à niveau des piscines entre 18h et 9h du matin,
- l'interdiction de laver à l'eau les voiries, terrasses et façades,
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé.

Le respect de ces restrictions fera l'objet de contrôles renforcés par les services de l'État. Les maires sont invités, à cet égard, à mobiliser leurs polices municipales et leurs gardes champêtres. L'implication de chacun, à cette période précoce de l'année, est indispensable pour préserver au maximum la ressource en eau.

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr